

AAMTI FORMATION

INITIATION À LA RESPONSABILITÉ ET L'ASSURANCE DES CONSTRUCTEURS

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances générales sur la Responsabilité et l'assurance des constructeurs
- Comprendre ses mécanismes
- Repérer les différentes formes d'assurances des constructeurs

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en présentiel et visio-conférence, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendrier de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI FORMATION

01 46 22 52 20

af@aamtiformation.fr

Public(s)

Avocats / Juristes / Salariés

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 demi-journée (4h00) – 9h00 à 13h00

Date de la formation

Mercredi 3 février 2027

Lieu de la formation

Au choix en présentiel* à Paris ou en classe virtuelle

* sous réserve des conditions sanitaires et organisationnelles

Intervenant(s)

Maître Michel VAUTHIER

Avocat au Barreau de Paris, Président d'AAMTI FORMATION

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

INTRODUCTION : Bref historique de la responsabilité des constructeurs et de l'assurance construction en France.

LA RESPONSABILITE

- La responsabilité des constructeurs (définition de la notion de constructeurs)
- Les responsabilités légales
 - GPA
 - BIENNALLE
 - DECENALLE
- Les responsabilités de droit commun
 - Les désordres intermédiaires
 - Les troubles anormaux de voisinage
- Règle de cumul des responsabilités
- Les prescriptions

L'ASSURANCE DES CONSTRUCTEURS

Bref rappel sur les éléments à prendre en compte attestant de l'assurance des entreprises

- Les assurances obligatoires et les sanctions
- Les assurances facultatives
- Les défaillances d'assureurs

CONCLUSION

À l'issue de cette formation, les participants sont en mesure d'identifier les principes généraux de la responsabilité des constructeurs, d'en comprendre les mécanismes et d'analyser les différentes responsabilités légales et de droit commun applicables. Ils sont également en capacité de repérer les principales assurances des constructeurs, d'en apprécier le caractère obligatoire ou facultatif, ainsi que d'identifier les risques liés aux défaillances d'assureurs.

Tarifs

Tarif adhérents AAMTI : 217,50 € TTC

(181,25 € HT - 20% TVA)

Tarif non-adhérents : 268,50 € TTC

(223,75 € HT - 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr

- OPCO pour les salariés

<https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-de-competences-opco>

Modalités d'Inscriptions

En ligne sur www.aamtiformation.com

Rubrique Toutes nos Formations

<http://www.aamtiformation.com/toutes-nos-formations>

Ou bien en complétant le bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur notre site www.aamtiformation.com.

(Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation entre dans le cadre de la formation continue des avocat et est éligible à la prise en charge par le FIFPL et l'OPCO.



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20

AAMTI FORMATION



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

Déclaration d'activité de formation de AAMTI FORMATION SCIC Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable enregistrée sous le numéro 11 75 61843 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

Siret : 892 472 689 000 17